

Environnement, sécurité... pourquoi le plus ancien méthaniseur du Lot-et-Garonne est dans le viseur de la préfecture ?

D ladepeche.fr/2026/01/29/environnement-securite-pourquoi-la-prefecture-a-decide-de-mettre-en-demeure-lexploitant-du-methaniseur-de-villeneuve-sur-lot-13195864.php

Guillaume Béars

January 29, 2026



[Environnement](#), [Villeneuve-sur-Lot](#), [Lot-et-Garonne](#)

Publié le , mis à jour

L'essentiel L'unité de méthanisation de BioVilleneuvois, située sur la zone Laboulbène à Villeneuve-sur-Lot et passée sous le giron du groupe TotalEnergies en avril 2021, est sous le coup d'une mise en demeure de la préfecture de Lot-et-Garonne. Explications.

C'est le premier méthaniseur à avoir vu le jour en Lot-et-Garonne. Un chantier pionnier [entamé en novembre 2014](#), avec un budget conséquent de 12 millions d'euros. Tant et si bien que le groupe TotalEnergies a mis le grappin dessus en 2021. Mais une dizaine d'années après sa construction, la copie est à revoir sur certains points. En effet, la préfecture de Lot-et-Garonne a pris, ce 27 janvier 2026, un arrêté de mise en demeure à l'encontre de la société SAS BioVilleneuvois, exploitante de cette unité de méthanisation située sur la zone d'activité ZAC de Laboulbène, à Villeneuve-sur-Lot. En cause : plusieurs manquements aux prescriptions réglementaires applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

La SAS BioVilleneuvois a fait l'objet de contrôles menés par l'inspection de l'environnement. Ces vérifications ont mis en évidence des non-conformités techniques et organisationnelles, notamment en matière de sécurité, de prévention des risques accidentels et d'étanchéité des ouvrages de rétention. Un rapport établi par la société spécialisée Optisol en janvier 2025 révèle ainsi que les dispositifs de rétention ne présentent pas une étanchéité suffisante, avec

des vitesses d'infiltration supérieures aux seuils réglementaires. Or, ces équipements sont destinés à éviter toute pollution des sols et des eaux en cas de fuite de matières ou de liquides issus du processus de méthanisation.

Des lacunes en cas de coupure électrique

D'autres manquements concernent la prévention du risque incendie. L'exploitant n'a pas été en mesure de justifier que les contrôles et opérations de maintenance des systèmes de détection, notamment ceux opérés par Air Liquide sur l'unité de traitement du biogaz, étaient réalisés à la fréquence réglementaire.

La préfecture pointe également des lacunes dans la gestion des situations d'urgence, en particulier en cas de coupure électrique. Les conditions d'utilisation de la torchère de sécurité — un équipement essentiel permettant de brûler le biogaz pour éviter tout rejet dans l'environnement — ne sont pas clairement définies. Lors d'un incident survenu le 14 janvier 2025, la torchère ne se serait d'ailleurs pas déclenchée automatiquement.

Par ailleurs, les services de l'État estiment que les moyens de secours disponibles sur le site (groupe électrogène et onduleurs) ne permettent pas de garantir une mise en sécurité durable des installations en cas d'arrêt prolongé, ni le maintien des barrières de sécurité nécessaires.

À lire aussi : [Projet de méthaniseur à Cazères : le collectif "Pas de méthaniseur" interroge les impacts écologiques et la transparence du dossier](#)

Face à ces constats, le préfet de Lot-et-Garonne Bruno André a décidé de mettre en demeure la société BioVilleneuvois de se mettre en conformité dans des délais allant d'un à trois mois, selon les prescriptions concernées. À défaut, l'exploitant s'expose à des sanctions administratives, indépendamment d'éventuelles poursuites pénales prévues par le Code de l'environnement.

Un pilier du développement du biogaz en Villeneuvois

Ce site industriel, porté par des acteurs agricoles et agroalimentaires du secteur, permet de transformer des déchets organiques en biométhane injecté directement dans le réseau de gaz. Chaque année, l'installation traite jusqu'à 120 000 tonnes de sous-produits agricoles et agroalimentaires, provenant d'environ 75 apporteurs locaux, dans un rayon moyen de 20 kilomètres. Ces matières sont acheminées vers des digesteurs, de grandes cuves étanches où elles fermentent en l'absence d'oxygène. Ce processus naturel produit du biogaz, ensuite épuré pour devenir du biométhane. L'unité affiche une capacité de production de 90 000 MWh par an, soit l'équivalent de la consommation annuelle de gaz naturel de 23 451 habitants de l'agglomération du Villeneuvois. Le biométhane ainsi produit est injecté directement dans le réseau de gaz, contribuant à une énergie renouvelable, locale et décarbonée. Outre l'énergie produite, le procédé génère un résidu appelé digestat, utilisé comme fertilisant naturel. Environ 75 000 tonnes par an sont ainsi valorisées sur un plan d'épandage couvrant 80 communes, au bénéfice de 85 agriculteurs locaux.